

# La maltraitance envers les enfants et l'obligation de signaler

## Devez-vous signaler?

La réponse n'est pas simple. La personne cliente pourrait divulguer une situation de violence qui n'oblige pas la sage-femme à faire un signalement, mais qui nécessite plutôt de prodiguer des soins tenant compte des traumatismes afin de s'assurer de fournir le soutien nécessaire. Cependant, lorsque la sage-femme pense qu'un enfant est victime de violence ou de maltraitance, elle a l'obligation légale de le signaler. Renseignez-vous sur la différence entre la divulgation et le signalement, car il y a des zones grises. S'informer, c'est éviter de créer davantage de préjudices.

## Faites preuve de prudence

Avant de faire un signalement, renseignez-vous sur les [déterminants sociaux de la santé](#) et sur la façon dont ils influencent les inégalités en santé. Si vos client-e-s ont une situation socioéconomique différente de la vôtre, il se peut que vous ayez des préjugés conscients ou inconscients. En examinant vos préjugés, vous pourrez voir l'influence qu'ils ont sur votre décision de faire un signalement. Il est important de comprendre que la décision de signaler ou pas aura des conséquences. Ne pas signaler la maltraitance d'un enfant ou son exposition à la violence entre partenaires intimes peut aggraver une situation existante et augmenter la probabilité que les violences se poursuivent. En revanche, signaler la situation alors que la personne ou les enfants vivent encore au domicile peut aussi être préjudiciable.

Gardez en tête que les obligations professionnelles sont claires : les sages-femmes et autres professionnel-le-s de la santé sont censés posséder l'expertise nécessaire pour repérer et signaler les cas présumés. Sur la base de vos observations des [signes et symptômes](#), vous avez l'obligation légale de faire un signalement si vous pensez qu'un enfant est maltraité. Il n'est pas nécessaire de prouver qu'il y a eu violence ou maltraitance pour faire un signalement. Vous devez le faire si vous avez des motifs raisonnables de contacter les services de protection de la jeunesse.

## On ne redira jamais assez l'importance de réfléchir à ses préjugés. Questions à vous poser :

- Ai-je des motifs raisonnables de faire un signalement?
- Qu'est-ce qui me préoccupe à propos de la sécurité de l'enfant?
- Suis-je en train de comparer la situation de la personne à la façon dont on m'a élevé ou à la façon dont des personnes que je connais ont été élevées?
- Cela ressemble-t-il à de la maltraitance d'enfant, ou pourrait-il s'agir d'autre chose?
- Est-ce que je sais faire la différence entre la pauvreté et la négligence?



## Informez-vous

Le système de protection de la jeunesse au Canada est décentralisé et composé de 13 systèmes provinciaux et territoriaux. Il existe également des organismes de services à la jeunesse et à la famille pour les Métis, les Premières Nations et les populations autochtones urbaines qui prévoient divers services de protection de la jeunesse.

Les organismes de protection de la jeunesse sont chargés d'enquêter sur les signalements. Si son signalement est fait de bonne foi, la sage-femme sera protégée contre les poursuites judiciaires. Il est important d'agir rapidement si vous avez des inquiétudes quant à la maltraitance d'un enfant et de faire de l'intérêt supérieur de l'enfant votre priorité.

Ne faites pas de fausses promesses à l'enfant, comme celle de ne pas révéler la divulgation. Les enquêteurs devront rassembler les faits et les détails, ce qui pourra nécessiter de parler à l'enfant.

En cas de doute, les sages-femmes peuvent s'informer auprès de leur bureau local de protection de la jeunesse ou faire un appel anonyme pour divulguer la situation et demander des conseils pour signaler un cas présumé de maltraitance d'enfant. Lorsque vous demandez conseil, expliquez [les signes et comportements](#) qui ont éveillé vos inquiétudes. Le ou la professionnel-le que vous consultez doit analyser vos préoccupations du point de vue des [facteurs de risque](#). N'oubliez pas que dans certaines provinces, comme l'Ontario, on vous demandera votre nom même si vous appelez pour faire un signalement anonyme, et votre nom sera conservé dans le dossier et même éventuellement divulgué.

Consultez le site de la [Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations](#) pour plus de renseignements sur le fonctionnement des organismes de protection de la jeunesse dans les communautés autochtones.

Une personne enceinte qui n'a pas d'autre enfant à la maison n'a pas l'obligation légale d'entrer en contact avec les services de protection de la jeunesse jusqu'à la naissance du bébé. La personne peut toutefois le faire sur une base volontaire.

Les sages-femmes n'ont pas d'obligation légale de signaler une personne enceinte lorsqu'il n'y a pas d'enfant à sa charge vivant sous son toit.

**Trousse de ressources :**  
Les sages-femmes reconnaissent et répondent à la violence familiale

## Organismes de protection de la jeunesse et communautés autochtones

Depuis la colonisation, des politiques et pratiques fédérales et provinciales/territoriales ont entraîné le retrait de centaines de milliers d'enfants autochtones de leur famille et de leur communauté dans le cadre des systèmes de pensionnat et de protection de la jeunesse. Les enfants autochtones sont encore surreprésentés dans le système canadien de protection de la jeunesse et dans les placements hors du domicile familial.

Une étude de 2019 sur les évaluations des services de protection de la jeunesse impliquant des enfants des Premières Nations et non autochtones au Canada a fait les constats suivants :

- Les enfants des Premières Nations (de 0 à 15 ans) étaient 3,6 fois plus nombreux à faire l'objet d'une évaluation pour maltraitance que les enfants non autochtones.
- Dans 71 % des évaluations pour maltraitance impliquant des enfants des Premières Nations, la principale préoccupation était la négligence (44 %) ou l'exposition à la violence entre partenaires intimes (27 %).
- Les enfants des Premières Nations étaient 12,9 fois plus nombreux à être placés hors du domicile familial que les enfants non autochtones.

Le rapport mentionne une surreprésentation résultant de politiques d'assimilation, d'inégalités structurelles et de discrimination qui limitent les ressources nécessaires à l'épanouissement des familles et des communautés des Premières Nations. Il demande que des mesures soient prises pour remédier aux disparités citées dans le rapport.

### Dans ce contexte, que peuvent faire les sages-femmes pour soutenir les familles lorsqu'elles cherchent à assurer la sécurité des enfants?

La maltraitance envers les enfants et l'obligation de signaler  
[canadianmidwives.org/fr/violence-familiale/](https://canadianmidwives.org/fr/violence-familiale/)

# Cinq actions pour limiter les préjudices



## 1. OFFREZ DU SOUTIEN

Certaines personnes ont peu de ressources et de moyens pour réaliser leurs objectifs parentaux. Avant d'impliquer les autorités, pensez à proposer des ressources. Un signalement peut avoir un impact négatif sur l'enfant et ses parents pour le reste de leur vie.

Vous ne savez pas par où commencer? Trouvez une personne de référence dans votre communauté, comme un-e autre professionnel-le de la santé ou des services sociaux. Il peut s'agir d'un-e infirmier-ère, d'un-e travailleur-euse social-e ou d'un-e intervenant-e en situation de crise. Unissez vos forces pour soutenir la famille. Dans les communautés autochtones, ce qui importe, c'est de s'occuper des familles de façon à éviter un signalement. Le but est de prendre soin les uns des autres en tant que communauté et d'éviter l'ingérence coloniale.



## 2. COLLABOREZ AVEC LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (SI NÉCESSAIRE)

Si vous devez faire un signalement, informez-en votre client-e avant de procéder et donnez-lui la possibilité d'y participer. Cela peut l'aider à se sentir plus en contrôle de la situation, et vous contribuerez à l'établissement de votre relation. Si un-e travailleur-euse social-e fait partie de votre équipe de soins, ce sera généralement cette personne qui assurera la liaison avec les services de protection de la jeunesse.



## 3. CONTINUEZ À VOUS INFORMER

Il existe de nombreuses ressources pour développer vos connaissances et vos capacités. Participez à des ateliers, familiarisez-vous avec les lois en matière de signalement, consultez vos collègues pour savoir comment mieux soutenir votre clientèle, établissez des liens avec les services de protection de la jeunesse de votre région, renseignez-vous sur les inégalités structurelles qui créent les conditions pour la surreprésentation des enfants autochtones dans le système canadien de protection de la jeunesse.



## 4. EXAMINEZ VOS PRÉJUGÉS

Reconsidérez les jugements que vous portez sur la façon dont les autres choisissent de faire les choses. Chaque famille est différente, et les approches parentales varient d'une personne à l'autre. Il se peut également que certaines personnes aient un niveau de vie différent du vôtre, mais cela ne signifie pas forcément qu'un enfant est maltraité ou qu'il est nécessaire de faire un signalement à une autre autorité. Tout le monde a des préjugés. Le [test sur les préjugés inconscients](#) (en anglais) vous aidera à prendre conscience de ceux que vous ne soupçonnez peut-être pas.



## 5. RENSEIGNEZ-VOUS : LA PAUVRETÉ N'EST PAS SYNONYME DE NÉGLIGENCE

Certaines familles ont du mal à nourrir, habiller ou loger correctement leurs enfants. Cela est souvent perçu comme de la négligence, même si la difficulté à satisfaire les besoins de base peut-être le résultat de facteurs systémiques. Cela est particulièrement vrai pour les [familles autochtones](#). Selon le rapport [Rapport sur la pauvreté des enfants et des familles au Canada](#) publié en 2022, plus d'un million d'enfants vivent dans la pauvreté au Canada. Les sages-femmes peuvent [examiner leurs préjugés](#) pour remettre en question leur perception de la négligence. Elles peuvent aussi se renseigner sur la [pauvreté des enfants](#) et aider les familles à répondre à leurs besoins de base en les orientant vers les ressources locales.

## RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES :

- Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations  
[fncaringsociety.com/fr](http://fncaringsociety.com/fr)
- Portail canadien de la recherche en protection de l'enfance  
[cwrp.ca/fr](http://cwrp.ca/fr)

## REFERENCES:

- Azizi, Marzieh, and Zohreh Shahhosseini. "Challenges of Reporting Child Abuse by Healthcare Professionals: A Narrative Review." *Sci*, vol. 4, 2017, pp. 110–16, doi:10.4103/JNMS.JNMS\_3\_17.
- Campaign 2000. *2022 Report Card on Child and Family Poverty in Canada*, [www.campaign2000.ca/wp-content/uploads/2023/02/English-FINAL\\_Infographic-C2000AnnualReport2022\\_Feb9.pdf](http://www.campaign2000.ca/wp-content/uploads/2023/02/English-FINAL_Infographic-C2000AnnualReport2022_Feb9.pdf).
- Fallon, B., Lefebvre, R., Trocmé, N., Richard, K., Hélie, S., Montgomery, H. M., Bennett, M., Joh-Carnella, N., Saint-Girons, M., Filippelli, J., MacLaurin, B., Black, T., Esposito, T., King, B., Collin- Vézina, D., Dallaire, R., Gray, R., Levi, J., Orr, M., Petti, T., Thomas Prokop, S., & Soop, S. (2021). *Denouncing the continued overrepresentation of First Nations children in Canadian child welfare: Findings from the First Nations/Canadian Incidence Study of Reported Child Abuse and Neglect-2019*. Ontario: Assembly of First Nations, [www.cwrp.ca/publications/denouncing-continued-overrepresentation-first-nations-children-canadian-child-welfare](http://www.cwrp.ca/publications/denouncing-continued-overrepresentation-first-nations-children-canadian-child-welfare).
- Government of Canada. *Child Maltreatment: A "What to Do" Guide for Professionals Who Work With Children - Canada*.Ca. 2012, [www.canada.ca/en/public-health/services/health-promotion/stop-family-violence/prevention-resource-centre/children/child-maltreatment-what-guide-professionals-who-work-children.html](http://www.canada.ca/en/public-health/services/health-promotion/stop-family-violence/prevention-resource-centre/children/child-maltreatment-what-guide-professionals-who-work-children.html). Accessed 10 March 2023.
- Registered Nurses' Association of Ontario. *Woman Abuse: Screening, Identification and Initial Response*. 2005, [www.rnao.ca/bpg/guidelines/woman-abuse-screening-identification-and-initial-response](http://www.rnao.ca/bpg/guidelines/woman-abuse-screening-identification-and-initial-response).
- Shanley, Jenelle R., et al. "To Report or Not Report: A Physician's Dilemma." *American Medical Association Journal of Ethics*, vol. 11, no. 2, 2009, [www.virtualmentor.org](http://www.virtualmentor.org).